



ARRÊTÉ

Police Municipale
N° 2024/157

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE VENDREDI 2 AOUT 2024
POUR UNE VENTE DE PAELLA**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Monsieur Jean-Pierre SERRUS,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8eme partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;
Vu le code pénal ;
Considérant la demande d'utilisation du domaine public, en date **du 31 juillet 2024, présentée par Monsieur Fabrice RITZZO, Traiteur**, dont le siège est situé 35 route de Sainte Anne - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, en vue d'organiser **une vente de paëlla** devant le SPAR, au centre commercial de la Fenièrè ;
Considérant l'autorisation accordée par la commune de la Roque d'Anthéron à cette demande ;
Considérant le maintien du bon ordre, de sûreté et de sécurité publiques sur la place de la Fenièrè et ses abords, ainsi que l'intérêt de la commodité ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur RITZZO Fabrice, Traiteur, est autorisé à s'installer devant le SPAR, centre commercial de la Fenièrè, sur une surface de 6m² pour une vente de paëlla.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour **le vendredi 2 août 2024 de 17h à 21h**.

Article 3 : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **Monsieur RITZZO Fabrice** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 31 juillet 2024

Le Maire,


Jean-Pierre **SERRUS**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la
commune le 2024
Notification le.....*